

NOMENCLATURE : 8-1

VILLE DE LENS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 FEVRIER 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250226-DLB11_26022025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2025

POLITIQUE JEUNESSE - ORGANISATION
GENERALE DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS
HEBERGEMENT POUR LA PERIODE DES
VACANCES D'ETE 2025

Rapporteur : Monsieur Chérif OUDJANI

La réglementation applicable aux Accueils Collectifs de Mineurs à caractère éducatif (ACM) définit les normes d'encadrement, les conditions pédagogiques et de sécurité des activités proposées dans les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Pour les vacances estivales 2025, il sera proposé aux jeunes Lensois-e-s une offre d'accueils de loisirs renouvelée et adaptée aux besoins des jeunes accueillis, aux objectifs pédagogiques et éducatifs revisités avec l'impératif de proposer des animations de qualité en respectant scrupuleusement les protocoles d'accueil imposés par les services de l'Etat.

Elle sera articulée autour d'une proposition centrale d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), complétée d'une offre « hors les murs », constituée de nuitées extérieures, de séjours courts, de séjours vacances en France et en Europe et d'autres activités extérieures aux accueils de loisirs (Sorties d'Un Jour, SUJ).

ORGANISATION GENERALE DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE L'ETE 2025 - PERIODE ET LIEUX D'ACCUEIL DES ACTIVITES

Les accueils de loisirs seront organisés pour la période estivale 2025 selon le calendrier suivant :

Juillet : du lundi 07 juillet au vendredi 1er août soit 19 jours de fonctionnement, hors le lundi 14 juillet

Août : du lundi 04 août au vendredi 22 août soit 14 jours de fonctionnement, hors le vendredi 15 août.

Soit un total de 33 jours de fonctionnement.

9 accueils de loisirs sans hébergement seront accessibles pour un total de 5 sites répartis sur le territoire communal, pour la plupart implantés dans les locaux scolaires spécialement adaptés pour l'occasion afin qu'ils correspondent au mieux aux besoins et spécificités des activités de loisirs.

- ALSH Jules Verne (maternel et primaire)
- ALSH Cauche (maternel et primaire)
- ALSH Curie (maternel et primaire)
- ALSH Dumas (préadolescents : 11 – 13 ans / adolescents : 14 – 17 ans) au sein du centre Socioculturel Alexandre DUMAS
- ALSH Buisson (SUJ : Sortie d'Un Jour)

étant précisé que ces lieux seraient susceptibles d'évoluer au regard des besoins ou de problématiques inhérentes aux locaux eux-mêmes.

Les ALSH accueilleront les publics selon 4 tranches d'âge différentes :

- Les 2 ans et demi à 5 ans au sein des centres maternels
- Les 6 – 11 ans au sein des centres primaires
- Les 11 – 13 ans dans le centre des préadolescents
- Les 14 – 17 ans dans le centre des adolescents

Comme pour les accueils de loisirs organisés durant les petites vacances scolaires, les ALSH permettent d'accueillir les mineurs à partir de 2 ans et demi jusqu'à 17 ans de 9h00 à 17h30 avec une possibilité d'accueil/garderie de 8h00 à 9h00 et de 17h30 à 18h00 sur tous les centres.

PARTICIPATION DES FAMILLES.

La participation des familles aux différentes activités proposées pendant la période estivale 2025 est fixée conformément à la délibération précédemment présentée ce jour au Conseil Municipal.

Il vous est par conséquent proposé :

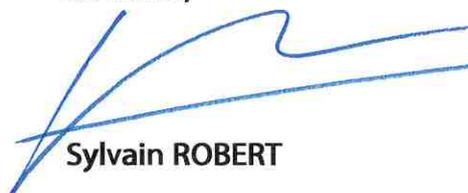
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à procéder au recrutement d'agents saisonniers contractuels pour la période susvisée sur la base du dispositif Contrat d'Engagement Educatif,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les contrats correspondant aux différentes périodes d'activités.

Les dépenses et recettes afférentes à ces activités seront inscrites au budget de l'exercice.

Les commissions Services à la Population et Finances ont émis des avis favorables.

⇒ Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.

Le Maire,


Sylvain ROBERT



La Secrétaire de Séance,



Yvette MAZEREUW

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFICHE EN MAIRIE LE 27 FEVRIER 2025

=====

SEANCE DU MERCREDI 26 FEVRIER 2025

=====

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 février, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est assemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 18 février 2025.

Etaient présents : MM. ROBERT, HANON, Mme AIT CHIKHEBBIH, M. MAZURE, Mme BOURDON, M. GHEYSSENS, Mme CORRE, M. CECAK, Mme LEFEBVRE, M. OUDJANI, Mme LAGNIEZ, M. BOUKERCHA, Mme MEPHU NGUIFO, Mmes CHOCHOI, MAZEREUW, M. CUGIER, Mme NION, M. DAUBRESSE, Mme MASSET, M. LEFEBVRE, Mmes GLEMBA, BRAET, M. LOURDEL, Mme JACKOWSKI, M. NYCZ, Mme LEROY, MM. CLAVET, WATTIER, Mme DAVID.

Etaient excusés : M. DESOUTTER ayant donné pouvoir à M. MAZURE, Mme VAIRON ayant donné pouvoir à M. BOUKERCHA, M. REAL ayant donné pouvoir à M. CECAK, Mme BRASSART ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, M. HOJNATZKI ayant donné pouvoir à M. ROBERT, Mme LAUWERS ayant donné pouvoir à Mme LEROY, M. PACH ayant donné pouvoir à M. CLAVET, Mme BEDNARSKA ayant donné pouvoir à M. CUGIER, Mme VINCENT n'ayant pas donné pouvoir.

Etait absent : M. DESMARETZ.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame MAZEREUW, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désignée à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.